

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 148**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DES RUES JULIEN, LAURIE, RICHER, MARTIN ET MERCIER – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 296 100 \$ AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DES TRAVAUX AINSI QU'UNE TAXE POUR REMBOURSER CET EMPRUNT.**

ATTENDU QUE le coût des travaux de pavage estimé est de 296 100 \$, incluant les honoraires professionnels et contingences ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas en main les fonds estimés nécessaires pour acquitter ce coût et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer ;

ATTENDU QUE lesdits travaux ne requièrent pas l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2010 par le conseiller M. Sylvain Brazeau.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :** Bernard Royal,  
**APPUYÉ PAR :** Guy Fortier,  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité des Coteaux et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Le conseil de la Municipalité des Coteaux est autorisé à exécuter des travaux de pavage sur une partie des rues Julien, Laurie, Richer, Martin et Mercier tel qu'illustré à l'Annexe « C », soit :

Rues :	<u>Julien, Laurie, Richer et Mercier</u>	<u>Martin</u>	<u>Projet entier</u>
Scarification	22 065.00 \$	2 310.00 \$	24 375.00 \$
Pierre concassée mg-20	33 220.00 \$	3 520.00 \$	36 740.00 \$
Mise en forme des accotements	5 145.00 \$	504.00 \$	5 649.00 \$
Ajustement de puisards	5 000.00 \$	250.00 \$	5 250.00 \$
Ajustement de tampons de regard	3 600.00 \$	0.00 \$	3 600.00 \$
Ajustement de bouches à clé	5 400.00 \$	0.00 \$	5 400.00 \$
Grilles de puisard	2 500.00 \$	0.00 \$	2 500.00 \$
Remplacement de bouche à clé	2 400.00 \$	0.00 \$	2 400.00 \$
Remplacement de cadre et tampon	4 000.00 \$	0.00 \$	4 000.00 \$
Pavage	112 000.00 \$	12 000.00 \$	124 000.00 \$
Engazonnement	5 050.00 \$	500.00 \$	5 550.00 \$
Nettoyage et régalage final	4 000.00 \$	1 000.00 \$	5 000.00 \$
Imprévu et contingences 10 %	20 438.00 \$	2 008.40 \$	22 446.40 \$
Honoraire de l'ingénieur	24 729.98 \$	2 430.16 \$	27 160.14 \$
T.P.S.	12 477.40 \$	1 226.13 \$	13 703.53 \$
T.V.Q.	19 651.90 \$	1 931.15 \$	21 583.05 \$
Remboursement de TPS	(12 477.40 \$)	(1 226.13 \$)	(13 703.53 \$)
Frais de financement temporaire	<u>400.12 \$</u>	<u>46.29 \$</u>	<u>446.41 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>269 600.00 \$</b>	<b>26 500.00 \$</b>	<b>296 100.00 \$</b>

Annexe A1

Annexe A2

Les estimés des travaux sont annexés au présent règlement sous les annexes « A1 » et « A2 » pour en faire partie intégrante comme si elles étaient au long reproduites.

**ARTICLE 2 :**

Pour se procurer ladite somme de 296 100 \$, la Municipalité des Coteaux est autorisée à effectuer, pour les fins du présent règlement, un emprunt par billet de 296 100 \$.

### ARTICLE 3 :

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général pour et au nom de la Municipalité, et porteront la date de leur souscription.

### ARTICLE 4 :

Les billets seront remboursés en 10 ans, conformément au tableau fourni par le ministère des Affaires municipales.

### ARTICLE 5 :

Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

### ARTICLE 6 :

Le conseil approuve en réduction de la dette créée par le présent règlement, toute subvention qu'il pourrait recevoir relativement aux travaux décrétés par ce règlement.

### ARTICLE 7 :

Le coût des travaux de pavage d'une partie de la rue Julien, Laurie, Richer et Mercier (annexe A1), y compris les dépenses contingentes, autorisé à l'article 1 du présent règlement, sera à la charge de tous les propriétaires d'immeubles imposables ci-après décrits à l'annexe « B1 » et répartis suivant l'étendue en front desdits immeubles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Cependant, il sera loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant la demande de financement du billet à être émis en vertu du présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée dans le présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation, pour les échéances en capital et intérêts relatives à cette émission et à leurs réémissions subséquentes, s'il y a lieu.

### ARTICLE 8 :

Le coût des travaux de pavage d'une partie de la rue Martin (annexe A2), y compris les dépenses contingentes, autorisé à l'article 1 du présent règlement, sera à la charge de tous les propriétaires d'immeubles imposables ci-après décrits à l'annexe « B2 » et répartis suivant la superficie desdits immeubles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B2 », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Cependant, il sera loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant la demande de financement du billet à être émis en vertu du présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée dans le présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation, pour les échéances en capital et intérêts relatives à cette émission et à leurs réémissions subséquentes, s'il y a lieu.

### ARTICLE 9 :

Le principal et les intérêts desdits billets seront garantis par le fonds général de la Municipalité des Coteaux.

### ARTICLE 10 :

Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des billets et au taux d'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du conseil et au besoin.

ARTICLE 11 :

Lesdits billets ne seront pas rachetables par anticipation.

ARTICLE 12 :

Advenant le cas où le coût d'un des points mentionnés au présent règlement est inférieur au montant prévu, la somme non dépensée peut être affectée à un autre point dont le coût est supérieur à l'évaluation.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Réal Boisvert  
maire

---

Claude Madore  
secrétaire-trésorier

<b>AVIS DE MOTION</b>	<b>Le 12 juillet 2010</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	<b>Le 2 août 2010</b>
<b>AVIS PUBLIC TENUE DE REGISTRE</b>	<b>Le 20 septembre 2010</b>
<b>TENUE DE REGISTRE</b>	<b>Le 27 septembre 2010</b>
<b>APPROBATION DU MAMROT</b>	<b>Le 29 septembre 2010</b>
<b>AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>Le 1<sup>er</sup> octobre 2010</b>
<b>LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Pages 5559 à 5561</b>